PRÉFECTURE

DE L'ISÈRE

2 DIRECTION

BLISSEME BUREAU 323

25 NOV 19(6)

ARRÊTÉ

MESO REPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE (ISCRE)

Officier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de l'Isère,

VU l'arrêté du 20 juin 1966 autorisant la Société RHONE-ALPES à porter la capacité de stockage du pare de pétrole brut à SAINT-QUENTIN-FALIAVIER, de 220 000 m3 à 400 000 m3 par l'adjonction de 180 000 m3 répartis en trois réservoirs à toit flottant du type " Pontoon" de 60 000 m3 de capacité unitaire (n° 123, 128 et 129);

VU la demande présentée par la Société RHONE-ALESS, le 30 septembre 1966;

VV la lettre D.C.A./63: 08944 du 27 octobre 1966 du directeur des Carburants au Ministère de l'Industrie ;

## ARRETE

Article Ter : Le paragraphe I de l'arrêté du 20 juin 1966 préci est modifié ainsi qu'il suit :

I - L'extension du dépôt sera réalisé et l'exploitati de l'ensemble du dépôt sera assurée conformément aux notices descriptives et plans portant les références suivantes, étant précisé que la cuvette de rétention dans laquelle sont implanté les réservoirs n° 127 et 128 devra contenir un volume égal au plus g'and réservoir (60 000m3) et sera recoupé par un merlen t un mur d'une hauteur inférieure de 0,30 m au merlen entourant ladite cuvette :

RAF 6 617

Notice descriptive et estimative.

RAF 6 SIO

Sécurité - Incendie - Notice technique

000/000

Plan : Tuyauteries - Produits et utilités n° 745 M du 27 octobre 1965 mis à jour le 21 avril 1966

Plan : Schéma réseau d'incendie n° 745 M 202 du 9 février 1966, mis à jour le 21 avril 1966.

Article 2: Un extraît du présent arrêté, faisant connaître qu'une copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie est tenue à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la Mairie, et înséré aux frais du pétitionnaire dans un journal d'annonces légales du dépurtement par les soins du Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Article 3: Le Secrétaire Général de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE, le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et l'Inspecteur des Etablissements Classés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société RHONE-ALPES.

GRENOBLE, le IO novembre 1966

Four le Préfet LE SECRETAIRE GENERAL,

J. MASSENDES

POUR AMPLIATION LE CHEF DE BUREAU